



1^{ère} révision du P.L.U approuvée par délibération
du conseil municipal en date du 1er mars 2010

Gérard GAYAUD
Maire de Vauvert
30600 VAUVERT



département du **Gard**
commune de **Vauvert**



1^{ère} révision

Plan Local d'Urbanisme

dossier d'approbation

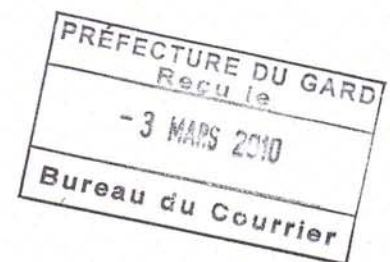
03 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

4^{ème} révision du POS avec transformation en PLU

prescrite : 07.01.2002
arrêtée : 24.07.2006
approuvée : 12.03.2007

1^{ère} révision du PLU

prescrite : 26.06.2008
arrêtée : 29.06.2009
approuvée : 01.03.2010





PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Le diagnostic démographique et économique, ainsi que l'étude de l'état initial de l'environnement et du paysage, ont permis de mettre en évidence les atouts de la commune de Vauvert, et de déterminer des enjeux de niveau local pouvant aussi relever du niveau intercommunal. Une attention particulière sera portée sur le risque inondation au travers des choix d'aménagement qui seront proposés.

La municipalité après analyse de ces enjeux définit les orientations de sa politique générale. Elle en retient des orientations générales pour le court et moyen terme à 10 ans.

Le fait générateur, auquel elle est particulièrement sensible, est la forte augmentation de population annoncée par les services de l'INSEE qui intéresse notamment la région et le département.

La municipalité prend donc en compte la dynamique attendue liée à ce phénomène démographique qui implique :

- un accroissement des besoins, des demandes et des projets,
- une adaptation des infrastructures et des équipements de fonctionnement.

Elle vise un développement maîtrisé qui devrait la conforter dans son rôle de pôle majeur de la Petite Camargue tout en améliorant la protection et la mise en valeur d'un environnement communal essentiel à sa quête d'identité.

Des orientations générales : le projet d'aménagement et de développement durable retenu par la commune de Vauvert.

A - DES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

L'analyse démographique de la commune présente une stagnation et un vieillissement relatif de sa population durant la dernière décennie. Cette situation, vraisemblablement générée par la rareté des disponibilités foncières, s'est cependant modifiée depuis 1996 avec la réalisation de la ZAC de la Condamine.

- **Orientation générale I : un développement significatif de la démographie Vauverdoise et une augmentation d'environ 2000 habitants d'ici l'horizon 2015.**

L'analyse du développement économique de la commune au sein de son bassin d'emploi et de la Communauté de Communes de Petite Camargue (CCPC) révèle une augmentation du taux de chômage entre 1990 et 1999. Pourtant proche des axes, Vauvert dispose ainsi d'atouts qui incitent à fournir les efforts nécessaires pour la rendre très attractive.

- **Orientation générale 2 : enrayer la baisse d'activité constatée sur le territoire communal et conforter Vauvert dans son rôle de ville centre de la Petite Camargue.**

La création de logements nouveaux doit accompagner le développement démographique et le redressement de l'emploi envisagé permettant d'une part de répondre aux objectifs définis par le SCOT Sud Gard auquel participe la commune de Vauvert et d'autre part de se conformer à sa position de pôle majeur.

- **Orientation générale 3 : permettre le développement de l'habitat par :**

- Des dispositions relatives au renouvellement du centre urbain, tout en préservant ses caractères
- Une restructuration viaire et le confortement de la zone à urbaniser du « Moulin de l'Aure »,
- Des extensions urbaines futures, dans le cadre d'une diversité et mixité de l'habitat.

Des opérations de constructions nouvelles s'inscrivant dans la recherche d'économie de l'espace par la possibilité d'une densité variable de l'urbanisation, une diversité et une mixité sociale et du tissu urbain en corrélation avec la demande et les besoins en logement, le tout en compatibilité avec le risque d'inondation.

La commune de Vauvert projette également d'accueillir les gens du voyage dans une aire d'accueil équipée d'au moins 5000 m² dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours.

- **Orientation générale 4 : améliorer les conditions de circulation par la création d'une voie de desserte extérieure favorisant les relations inter quartiers ; améliorer la desserte du centre ville, traiter les entrées de ville notamment leur image.**
- **Orientation générale 5 : améliorer et développer les équipements communaux.**
- **Orientation générale 6 : améliorer la forme urbaine et favoriser la qualité de vie.**

B – DES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'ESPACE AGRICOLE A PROTEGER

- **Orientation générale 7 : protéger le paysage agricole constituant des entités paysagères de qualité en différenciant et identifiant chaque espaces particuliers.**

L'identification des espaces agricoles tels que la Costière et son environnement périphérique, la plaine du Vistre ou les terres basses, le cordon fossile de Montcalm, permet d'adapter le document d'urbanisme aux caractères particuliers de chaque identité. Des prescriptions architecturales portant sur le bâti rural favorisent aussi le maintien de la qualité et de l'intégration paysagère des mas existants et constructions futures dans l'espace.

- **Orientation générale 8** : protéger et développer l'économie agricole dans le cadre d'une prise en compte de l'environnement naturel existant ainsi que des caractéristiques paysagères particulières.

C - DES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT NATUREL

- **Orientation générale 9** : prendre des dispositions adaptées à chaque zone et à chaque risque pour répondre dans les espaces urbanisés, à urbaniser, naturels et agricoles, aux risques d'inondation révélés par l'ensemble des études affinées dont à connaissance la Commune.

Les risques inondation pris en compte sont notamment ceux générés par :

- Le canal BRL,
- Le Vistre,
- Les valats et cours d'eau,
- Le petit Rhône,
- Le canal du Rhône à Sète,
- Les eaux de ruissellement.

- **Orientation générale 10** : favoriser le traitement des déchets à l'échelle intercommunale.

L'aménagement d'une première déchetterie aux abords de la ville complété par une deuxième intercommunale (Gallician, Franquevaux sur la commune de Beauvoisin).

- **Orientation générale 11** : préserver le paysage de l'environnement naturel.

L'identification des espaces boisés existants aux abords notamment de l'urbanisation existante permet leur maintien ainsi que leur préservation. L'inscription d'espaces boisés classés comme ceux destinés à la protection des biotopes participe à la conservation des richesses naturelles de la commune. La volonté de préserver le paysage et les zones humides, se traduit par l'inscription d'un lien de découverte naturel entre la ville et les espaces situés au sud de la Costière. Une réelle intention de sauvegarder et préserver tous les espaces naturels communaux dans leur ensemble avec la faune et la flore qui les caractérisent.